

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Droits de scolarité pour la formation par blocs Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel* : 200 \$ (par bloc) Droit proposé : 60 \$ par semaine (environ 400 \$ par bloc) 85 \$ par semaine (environ 600 \$ par bloc) En vigueur : 1 août 2012 1 août 2013 *N'est pas compris actuellement dans le règlement	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 080 000 \$ 2012-2013 1 500 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 540 000 \$ 2012-2013 420 000 \$ 2013-2014 960 000 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits de scolarité proposés pour la formation par blocs représentent une initiative de recouvrement partiel des coûts pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne visent pas à générer des revenus. Tous les fonds recueillis grâce au nouveau barème des droits serviront à compenser les coûts associés à l'apprentissage en classe.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 85 \$ 120 \$ En vigueur : 1 août 2012 1 avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 3 900 \$ 2012-2013 6 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 1 400 \$ 2012-2013 2 100 \$ 2013-2014 3 500 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour la reprise de l'examen pour le certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation, à l'orientation professionnelle, à l'administration des examens, à l'élaboration de l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Examen pratique Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 200 \$ Droit proposé : 275 \$ 350 \$ En vigueur : 1 août 2012 1 avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 5 125 \$ 2012-2013 7 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 1 125 \$ 2012-2013 1 875 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour l'examen pratique visent à récupérer les coûts associés à l'administration de l'examen et aux tâches administratives connexes.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Reprise de l'examen pratique Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 200 \$ Droit proposé : 275 \$ 350 \$ En vigueur : 1 août 2012 1 avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 0 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014
Observations : Les droits pour la reprise de l'examen pratique visent à recouvrer les coûts associés à la reprise de l'examen et à d'autres fonctions administratives. Aucune demande n'a été présentée pour la reprise d'un examen pratique au cours des dernières années.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Examen du Programme des normes interprovinciales (Sceau rouge) Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 100 \$ 200 \$ En vigueur : 1 août 2012 1 avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 750 \$ 2012-2013 4 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 750 \$ 2012-2013 2 250 \$ 2013-2014 3 000 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour l'examen du Programme des normes interprovinciales (Sceau rouge) visent à récupérer les coûts associés à l'examen et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Remplacement de certificat Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 10 \$ Droit proposé : 15 \$ 20 \$ En vigueur : 1 août 2012 1 avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 140 \$ 2012-2013 200 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 40 \$ 2012-2013 60 \$ 2013-2014 100 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour le remplacement de certificat visent à récupérer les coûts associés au document de remplacement et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Équivalence du certificat d'aptitude Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 25 \$ Droit proposé : 150 \$ En vigueur : 1 août 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 11 625 \$ 2012-2013 13 500 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 9 375 \$ 2012-2013 1 875 \$ 2013-2014 11 250 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour l'équivalence du certificat d'aptitude visent à récupérer les coûts associés à l'émission du certificat et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Permis de travail dans une profession obligatoire Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 150 \$ 200 \$ En vigueur : 1 août 2012 1 avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 300 \$ 2012-2013 400 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 100 \$ 2012-2013 100 \$ 2013-2014 200 \$ (cumulatif)
Observations : Les droits pour le permis de travail dans une profession obligatoire visent à récupérer les coûts associés à l'émission du permis et à d'autres fonctions administratives.	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Évaluation en vue d'obtenir un certificat d'aptitude fondé sur l'expérience Nouveau règlement en vertu de la nouvelle <i>Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle</i>
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur : 1 août 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 23 500 \$ 2012-2013* 28 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 23 500 \$ 2012-2013* 4 500 \$ 2013-2014 28 000 \$ (cumulatif)
<p>Observations : Les droits pour l'évaluation en vue d'obtenir un certificat d'aptitude fondé sur l'expérience visent à récupérer les coûts associés à l'évaluation et à d'autres fonctions administratives.</p> <p>*Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).</p>	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Remplacement de la carte d'identité avec photo
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 20 \$ En vigueur : 1 août 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 8 400 \$ 2012-2013* 10 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 8 400 \$ 2012-2013* 1 600 \$ 2013-2014 10 000 \$ (cumulatif)
<p>Observations : Les droits pour le remplacement de la carte d'identité avec photo visent à récupérer les coûts associés au remplacement de la carte et à d'autres fonctions administratives.</p> <p>*Nouveau droit — en vigueur à partir du 1^{er} août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).</p>	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Remplacement du livret de contrôle
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 25 \$ En vigueur : 1 août 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 750 \$ 2012-2013* 750 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles : 750 \$ 2012-2013* 0 \$ 2013-2014 750 \$ (cumulatif)
<p>Observations : Les droits pour le remplacement du livret de contrôle visent à récupérer les coûts associés au remplacement du livret et à d'autres fonctions administratives.</p> <p>*Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).</p>	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Dan Mills, 444-3657	Inscription des apprentis
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 25 \$ En vigueur : 1 août 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 30 000 \$ 2012-2013 30 000 \$ 2013-2014 Changement des recettes annuelles * : 30 000 \$ 2012-2013 0 \$ 2013-2014 30 000 \$ (cumulatif)
<p>Observations : Les droits pour l'inscription des apprentis visent à récupérer les coûts associés à l'inscription et le suivi individuel dans le cadre du Programme d'apprentissage et de certification professionnelle et à d'autres fonctions administratives.</p> <p>*Nouveau droit — en vigueur à partir du 1 août 2012. Les prévisions couvrent une période de huit mois (d'août à mars inclusivement).</p>	